



**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA PROGRAMMATION
Monsieur Sylvain BATIN**

La Maire de la Commune d'Annonay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/101 du 30 avril 2018 portant modification et révision de la convention de mutualisation des moyens et des services et adoption d'un nouvel organigramme des services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°2018/10 du 10 avril 2018 portant modification et révision de la convention de mutualisation des moyens et des services et adoption d'un nouvel organigramme des services,

Vu la délibération n°2018-90 du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 3 avril 2018 portant modification et révision de la convention de mutualisation des moyens et des services et adoption d'un nouvel organigramme des services,

Vu la délibération n°2018-29 du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du 5 avril 2018 portant modification et révision de la convention de mutualisation des moyens et des services et adoption d'un nouvel organigramme des services,

Vu l'article 1 de la convention susmentionnée faisant référence aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 200.2017 en date du 10 juillet 2017 portant élection de Madame la Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 204.2017 en date du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir au Maire,

Article 5

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 25 juin 2020

La Maire,

Antoinette SCHERER

NOTIFICATION

Je soussigné, Monsieur Sylvain BATIN reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature : du 06 juillet 2020



Transmis en sous Préfecture le 29/06/2020 Notifié le : 7/07/2020 Affiché le : 7/07/2020

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
29 JUIN 2020